

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-35 PARTENARIAT ENTRE LA **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET LA** **COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS** **RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES HABITANTS DE LA** **CCIDL À L'ÉQUIPEMENT AQUATIQUE « LES BAINS DE L'ISLE »**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Foyer de Ménesplet, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / JF.CERISE / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / J.F.HURET / G.DE NARDI / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI/ C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ R.ROUILLER

VOTE PAR PROCURATION :

- Mme. C.VANDENESSE : Pouvoir M D. POUGET
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. J.DUHARD
- M Th. CHAZEAU: pouvoir M. P. MARCETEAU
- Mme Ch. BESSEDE: Pouvoir Mme F. BONNEAU
- Mme R.ROUILLER : Pouvoir Mme A. DELGADO

Dans le cadre de l'étude de l'ensemble des pistes possibles, soutenables financièrement par la collectivité et permettant de répondre à l'objectif essentiel d'apprentissage du savoir nager pour les enfants du territoire, un partenariat a été trouvé avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) pour que les scolaires de la CCIDL puissent bénéficier de créneaux de natation au sein de l'équipement aquatique « les bains de l'Isle » situé à Saint Seurin sur l'Isle (soit en moyenne à une quinzaine de minutes des communes de la CCIDL) et que les habitants de la CCIDL puissent profiter des mêmes tarifs que les habitants de la CALI.

AR Prefecture

024-200040384-20260623-2026_35-DE
Reçu le 01/07/2026

Le Président propose à l'assemblée d'approuver en premier lieu les modalités d'accès à cet équipement aquatique par les habitants de la CCIDL à compter du 1er juillet 2026, les modalités pratiques du partenariat pour l'accueil des scolaires étant encore en cours de définition en lien avec les directeurs et directrices d'école du territoire afin de répondre au mieux aux besoins.

La CCIDL souhaite ainsi favoriser l'accès de ses habitants à cet équipement aquatique de proximité, sans disposer elle-même d'un équipement comparable.

La CALI est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et aquatiques d'intérêt communautaire, au nombre desquels figure l'équipement aquatique situé sur la commune de Saint-Seurin-sur-l' Isle « Les Bains de l'Isle », dont elle est propriétaire et gestionnaire.

Dans le cadre de l'exploitation de ce service public de baignade et de loisirs aquatiques, elle applique une grille tarifaire distinguant notamment les habitants de La Cali des usagers extérieurs.

Les parties souhaitent conclure une convention, afin de permettre aux habitants de la CCIDL de bénéficier, pour l'accès aux Bains de l'Isle, des tarifs appliqués aux habitants de la CALI pour certains produits d'accès grand public, la différence de tarif étant prise en charge par la CCIDL.

Le projet de convention de partenariat entre La Cali et la CCIDL annexé a pour objet, à compter du 1er juillet 2026, d'organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali dès lors qu'elle met en place un mécanisme de participation financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle, conformément à l'article L. 1311-15 du CGCT et qu'elle justifie la différenciation tarifaire par la différence de situation (participation financière CCIDL) et l'intérêt général de cohésion territoriale, en respectant le principe d'égalité des usagers du service public.

Ce projet prévoit que la participation financière correspondant au différentiel entre les tarifs « hors CALI » et les tarifs « habitant CALI » effectivement appliqués aux habitants de la CCIDL, sur la base d'un état semestriel de fréquentation, porte exclusivement sur les produits suivants, vendus aux Bains de l'Isle :

- entrées unitaires grand public ;
- cartes d'entrées grand public ;
- cartes horaires grand public ;
- produits natatoires (par exemple cours ou activités natatoires grand public, à préciser dans une annexe tarifaire). [

Les autres prestations éventuelles (abonnements spécifiques, prestations collectives, locations d'espaces, etc.) ne sont pas couvertes par la présente convention, sauf avenant exprès.

Le Président informe l'assemblée que la mise en place de cette solution est estimée à un coût annuel d'environ 5 000€, considérant une projection de 2 500 entrées par an avec une participation financière moyenne de 1€80 par entrée.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Président propose au conseil communautaire de :

AR Prefecture

024-200040384-20260623-2026_35-DE
Reçu le 01/07/2026

- APPROUVER le partenariat avec la Cali pour organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali avec la mise en place d'un mécanisme de participation financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle selon les modalités définies ci-dessus,
- APPROUVER la convention de partenariat tel que rapportée en annexe
- INSCRIRE au budget de la CCIDL le montant correspondant,
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat,
- DONNER tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec la Cali pour organiser l'accès des habitants de la CCIDL aux Bains de l'Isle aux mêmes tarifs que les habitants de La Cali avec la mise en place d'un mécanisme de participation financière de la CCIDL fondé sur un état de fréquentation et une facturation semestrielle selon les modalités définies ci-dessus,
- APPROUVE la convention de partenariat tel que rapportée en annexe
- INSCRIT au budget de la CCIDL le montant correspondant,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance
Dominique LÉCONTE



Le Président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20260623-2026_35-DE
Reçu le 01/07/2026